



## Peu de jours de conge annuel

Par **CELNE**, le 15/11/2011 à 09:23

Bonjour,

je travaille dans un petit restaurant (moins de 10 salaries) et cet ete nous n'avons eu que 11 jours de conge (la fatigue commence a se faire sentir) conge qui nous sont imposer pour fermeture de l'etablissement que pouvons nous faire? Allons nous avoir des conge supplementaire? De plus nous jour de repos hebdomadaire sont le samedi matin le dimanche toute la journee et parfois une demi journee au hasard dans la semaine (pas fixe donc imposible de planifier quoi que se soit de plus prevenue hier soir que je commencais a midi ce matin) est se legal? vers qui me retourner ? merci d'avance pour vous reponses

Par **P.M.**, le 15/11/2011 à 09:49

Bonjour,

Pour une année complète de travail, vous avez droit à 5 semaines de congés payés soit 30 jours ouvrables, la période d'acquisition allant normalement du 1er juin (n-1) au 31 mai (n) de l'année suivante et celle de prise du 1er mai (n) au 30 avril (n+1)...

Pour les congés payés, si vous en aviez acquis suffisamment, vous auriez dû avoir 24 jours ouvrables de congés payés dans la période entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement un moins 12 jours ouvrables avec votre accord, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable fixant une période moins élargie mais toujours à l'intérieur de celle-ci...

Comme cela n'a pas été le cas, vous avez droit au moins à 2 jours de fractionnement...

Pour le congé hebdomadaire, l'employeur devrait être soucieux de l'organisation de votre vie personnelle et ne pas vous prévenir comme cela au dernier moment...